

**COMPTE-RENDU de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 19 HEURES 30**

En complément du procès-verbal des délibérations du 29 septembre 2022

Transmis le 6 octobre 2022 par courriel aux membres du conseil municipal

Publié le 6 octobre 2022 par affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune

www.belmont-tramonet.fr

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la réunion du 16 juin 2022,
- Demandes de subventions / modification du plan de financement / installation de la vidéo protection sur le secteur des Chaudannes,
- Réforme de la taxe d'aménagement / confirmation du taux communal,
- Diagnostic en éclairage public / convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SDES (Syndicat Département d'Electricité de la Savoie),
- Transfert compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) au SDES / convention d'application,
- Convention de participation 2022 aux frais de fonctionnement des gymnases / commune de St Genix les Villages et d'Aoste,
- Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du CDG 73 (Centre de Gestion de la Savoie),
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Décision modificative n° 2 au budget : participation aux travaux de renforcement de la clôture de l'école élémentaire,
- Projet de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance maintien de salaire / procédure dite de labellisation / sollicitation de l'avis du comité technique du CDG 73,
- Participation GDS des Savoie (Groupement de Défense Sanitaire des Savoie) / destruction des nids de frelons asiatiques,
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique le Décret 2022- 1091 du 29/07/2022 portant sur l'obligation de désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal, avant le 31/10/2022.

Le rôle du correspondant est de sensibiliser et informer les habitants et le Conseil Municipal. Il est également le point de contact avec la Préfecture et le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

Un arrêté sera pris désignant Monsieur Christophe REY, conseiller municipal

- Projet de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance maintien de salaire / procédure dite de labellisation / sollicitation de l'avis du comité technique du Cdg 73

Monsieur le Maire précise l'obligation pour l'employeur de participer aux complémentaires santé et prévoyance des agents.

Il sera possible d'ici quelques années, lors du renouvellement des appels d'offres, de rejoindre les contrats groupes du Cdg 73.

En attendant, la collectivité employeur ne peut pas établir un contrat collectif avec une compagnie d'assurance sans en passer par une procédure réglementaire d'appel d'offres ouvert.

Le Cdg73 précise qu'au regard de nos effectifs :

3 agents sur la commune dont 2 temps complet et un 4/35^{ème},

4 agents sur le SIVU scolaire à temps non complet,

il est inutile de lancer un appel d'offres puisque nous n'aurons pas de propositions tarifaires appréciables, et voire aucune réponse des compagnies d'assurances.

Le Cdg 73 propose (sous avis de leur Comité Technique) d'en passer par une procédure dite de labellisation. Pour ce faire l'employeur doit :

- s'assurer que les agents cotisent auprès d'une assurance agréée (labellisée), pour la couverture santé et la prévoyance maintien de salaire.

L'agent pourra ainsi conserver son adhésion auprès de son assurance si celle-ci atteste de son agrément pour la santé et/ou la prévoyance.

Il devra en changer si nécessaire et contractualiser également avec une compagnie labellisée pour la prévoyance. A ce jour, un seul agent semble couvert par cette complémentaire maintien de salaire.

Après quelques recherches sur le coût mensuel de ces complémentaires, il ressort un coût minimum pour les cotisations mensuelles :

- de 50 Euros, pour un agent d'une cinquantaine d'année, pour une couverture moyenne pour la complémentaire santé,
- de 60 Euros, variable en fonction des options retenues IJ, invalidité, décès, des revenus déclarés et de l'âge. C'est donc un minimum pour un agent de 50 ans à temps complet, pour la prévoyance maintien de salaire

Il conviendrait de proposer pour avis au Comité Technique du Centre de gestion une participation employeur, soit un montant fixe sur salaire des agents (au prorata du temp de travail pour les temps non complet).

Le conseil municipal approuve le projet de participation mensuelle suivant :

Participation 25 € / la complémentaire santé

Participation 30 € / la prévoyance maintien de salaire

soit 55 € par mois à la charge de l'employeur pour un agent à temps complet, et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Le Comité Technique du Cdg 73 sera donc sollicité pour avis et la décision sera validée par délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- Projet cantine – garderie

Monsieur le Maire rappelle les discussions concernant la capacité d'accueil insuffisante du bâtiment garderie (accueil périscolaire).

Il précise que la cantine dans les locaux de la salle polyvalente pose également un problème lors des locations où la surface totale des locaux est sollicitée.

En conséquence, l'idée de réaliser un bâtiment d'accueil pour l'ensemble des services périscolaires fait son chemin.

Il explique qu'à priori, la bande de terrain de derrière le préau-garderie et la surface du préau permettraient la réalisation d'un bâti adapté pour accueillir une cantine d'environ 150 m², et un espace pour l'accueil périscolaire garderie d'environ 100 m², avec également les espaces nécessaires pour les rangements, toilettes, douche...

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour avancer sur un projet que Madame VALLIN, Présidente du SIVU Scolaire, va soumettre prochainement à l'assemblée syndicale pour une autorisation permettant de missionner la Sté AGATE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les démarches suivantes :

Appel d'offres pour un maîtrise d'œuvre (projet architecte)

Montage d'un dossier de financement :

Subventions diverses

Convention de participation financière avec la CCVG pour la partie accueil périscolaire (garderie)

Reste à charge : autofinancement ou emprunt du SIVU (participation 95% Belmont)

Le conseil Municipal donne un avis favorable à l'étude du projet.

✓ **Travaux**

- **Sécurisation de la traversée des Chaudannes :**

Monsieur le Maire précise que le chantier avance bien et que la dernière phase des travaux concernant les aménagements, après le pont du Thiers, devrait débuter prochainement avec la création du plateau puis le cheminement piéton jusqu'aux Creuses.

- **Salle polyvalente :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de travaux pour la réfection des boiseries de la salle polyvalente, pour un montant de 9.695, 00 € TTC

Il précise que la réalisation pourrait avoir lieu au printemps prochain.

Les crédits seront à prévoir au budget 2023.

- **Four vers la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la grille de défense du four a été installée courant septembre.

✓ **Participation communale aux travaux à économie d'énergie sur les habitations**

Monsieur le Maire rappelle la commission créée le 7 avril dernier, présidée par Pascal PERROT-MINNOT, et composée de Chantal GIRIN, Christine ELYSEE, Sébastien GROS et Thierry CHAUVIN.

Il donne la parole à Pascal pour un compte-rendu de l'avancée du projet d'une participation communale sur les travaux des particuliers, pour une isolation thermique de leur habitation et un soutien à l'installation d'un équipement de chauffage au bois.

Pascal précise que la procédure auprès du guichet unique du Département est nécessaire et qu'il conviendra de valider une adhésion auprès du service.

La condition première pour pouvoir prétendre à l'aide communale est l'ancienneté de la construction qui doit être achevée depuis plus de 10 ans.

Pour ce qui concerne le soutien financier, le forfait est retenu plutôt qu'un tarif au m2.

Il pourrait être le suivant, sur les travaux retenus :

• Isolation

- des murs par l'extérieur, des toitures sous rampants et combles perdus : forfait de 1.000 Euros par tranche de 10.000 € de travaux

- Parois vitrées : 100 € par unité et dans la limite d'un montant maximum alloué de 1.500 Euros

- Chauffage : chaudière automatique au bois : forfait de 1.000 Euros

Il précise, au regard du tableau des aides existantes (Etat, Département) annexé à la procédure du guichet unique départemental, que les travaux d'installation d'un équipement indépendant au bois en remplacement d'un ancien appareil ainsi que ceux d'isolation pour les toitures terrasses et planchers bas n'ont pas été retenus par la commission communale.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de leur avis sur ces propositions et de solliciter la commission si besoin avant le prochain conseil. Ainsi le projet d'adhésion au guichet unique, pour le soutien financier communal, pourra être validée dans les conditions précitées.

✓ **Refonte du site internet**

La commission communication se réunira le 3 octobre à 19h 30 afin d'avancer sur le projet et choisir parmi les présentations déjà proposées par le prestataire.

✓ **Chapelle**

Présentation des travaux à la population belmontoise le samedi 8 octobre à 10 heures.

✓ **Sortie à la journée du CCAS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la sortie réalisée le samedi 24 septembre où 35 personnes étaient présentes et ont appréciées la journée commencée par une halte petit déjeuner en cours de route, puis la visite de la cité du chocolat à Valrhona, le déjeuner au restaurant, la promenade en train dans les Gorges du Doux, et pour terminer le pique-nique du soir à la salle polyvalente.